



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n° 2024-28/PREF/SG/UT DEAL du 24 janvier 2024
portant modification de l'agrément sous le numéro PR 971 00017 D
du Garage GUY pour une activité de centre VHU
sise 22 Impasse Edwin Parotte, La Savane, 97150 Saint-Martin**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre IV, chapitre III, section 9, sous-section 1 « véhicules hors d'usage » ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. BERTON (Vincent) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/094/PREF/SG/DEAL du 19 avril 2022 portant agrément sous le numéro PR 971 00012D du Garage GUY pour une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sise 22, Impasse Edwin Parotte, La Savane, 97150 SAINT-MARTIN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/095/PREF/SG/DEAL du 19 avril 2022 portant enregistrement d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sise 22, Impasse Edwin Parotte, La Savane, 97150 Saint-Martin exploitée par le Garage GUY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SÈSÈ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel électronique du 26 octobre 2023 et que celui-ci n'a pas transmis d'observation ;

Considérant qu'un erratum est apparu sur le numéro d'agrément et qu'il convient de le modifier ;

L'exploitant informé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Bénéficiaire

Le Garage GUY, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est sis 22 Impasse Edwin Parotte, La Savane, 97150 Saint-Martin est agréée « centre VHU » tel que défini à l'article R. 543-162 du Code de l'environnement pour effectuer le stockage, la dépollution ou le démontage des véhicules hors d'usage.

Le numéro d'agrément indiqué à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/094/PREF/SG/DEAL du 19 avril 2022 portant agrément sous le numéro PR 971 00012D du Garage GUY pour une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sise Immeuble Orchidée, Rue Henri Becquerel ZI Jarry 97122 Baie-Mahault, est modifié comme suit :

Le numéro « PR 971 00012 D » est remplacé par « PR 971 00017 D ».

Article 2 – Affichage

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un procès-verbal dressé par les soins du président de la collectivité de Saint-Martin.


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est notifié à l'exploitant.

Article 3 – Exécution


Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Vincent BERTON



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

